

**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 01/2025 du jeudi 23 janvier 2025**

à 19 heures 00,

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi vingt-trois janvier, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 14 janvier 2025,  
S'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Michel QUOD.

**Présents** : QUOD Michel - MARTINEZ Marie-Bernadette - CAILLE Marie-Claire - THIBAUD  
Mathieu - CHARGE Daniel - MAUREL Dominique - POMIER Chantal - VAREILLE Marc -  
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle - VIAS Sylvie -BOIN Dominique

**Absents excusés** : AYMAT Laëtitia - BOIN Corine  
Madame Marie-Claire CAILLÉ a été élue **secrétaire de séance**.

**Nombre de membres afférents au Conseil** : 14 ;

**Nombre de membres en exercice** : 14 ;

**Nombre de membres présents** : 12

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :**

- 16/12/2024.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Urbanisme :
  - a. Révision simplifiée du PLU : approbation,
  - b. Parc photovoltaïque sur le site SOTRIVAL,
2. Finances :
  - a. Attribution subvention,
  - b. Orientation budgétaire,
3. Questions diverses

- **Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Rénovation du préau de l'école. Le conseil municipal donne son accord.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de de ses délégations**

Monsieur le Maire donne compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a attribué lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020 :

► Levé droit de préemption

Parcelle	Situation
F 820	2 route des gemmeurs
F 1412	28 route des gemmeurs

1. **Urbanisme** :

a) **Révision simplifiée du PLU : approbation**

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 29/01/2025</b> Accusé de réception Préfecture le 01/02/2025 n° 017-211701107- 20250123 – 2025CM01- DE
<b>Objet : révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n°3 (PLU) – Approbation</b>	
<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants, Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 15/09/2023 ayant prescrit <i>la révision</i> du plan local d'urbanisme (PLU), Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 26/04/2024 tirant le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet <i>de révision</i> du PLU, Vu l'arrêté du maire en date du 02/09/2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU <u>arrêté</u> par le conseil municipal, Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Vu les avis des services consultés,</p> <p>Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées</p> <p>Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention : MC. CAILLE) :</b></p> <p>– décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, ou en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p> <p>La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.</p>	

## • PLU général

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs MAUREL et VAREILLE pour la présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Ce document présente la volonté politique de développement de la commune sur les 10 prochaines années.

### PADD : 3 AXES RETENUS POUR LA COMMUNE DE CLÉRAC



- ▶ AXE 1 : ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE
- ▶ AXE 2 : UN TERRITOIRE QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN
- ▶ AXE 3 : UNE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

#### AXE 1 : ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Scénario choisi	SCoT
Variation annuelle de la population	1,2%
Population projetée en 2040	1238
Variation du nombre d'habitants entre 2020 et 2040	268
Variation du nombre d'habitants par an	+13

- ▶ **1.1 Augmenter légèrement la population, conserver l'esprit de la commune**
  - Développer une offre de logement adaptée pour accueillir une légère augmentation de la population équivalente à un taux de variation annuel de 1,2 % entre 2025 et 2040
- ▶ **1.2 Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental**
  - S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements
  - Produire un minimum de 45% de logements en densification
- ▶ **1.3 Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population**
  - Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune
- ▶ **1.4 Des patrimoines à préserver à adapter aux enjeux actuels**
  - Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans le centre bourg et les villages
  - Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

## AXE 2 : UN TERRITOIRE QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

### ▶ 2.1 Pérenniser l'activité économique et permettre son développement

- Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant
- Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

### ▶ 2.2 Une agriculture qui se diversifie et qui profite au territoire

- Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire
- Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement

### ▶ 2.3 Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

- Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

### ▶ 2.4 Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale

- Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

### ▶ 2.5 Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

- Développer le maillage des liaisons douces



## AXE 3 : UNE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

### ▶ 3.1 Adapter le territoire aux changements climatiques

- Participer à la lutte contre le changement climatique

### ▶ 3.2 Un réseau écologique à maintenir, des conditions de vie des espèces à préserver

- Participer à la préservation des milieux naturels
- Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire

### ▶ 3.3 L'eau, ressource essentielle à protéger

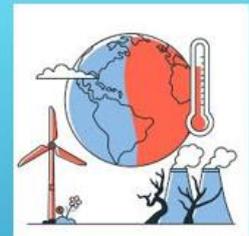
- Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Adopter une gestion durable des eaux pluviales

### ▶ 3.4 Vers la sobriété énergétique et l'autoconsommation

- Limiter la consommation énergétique du territoire
- Produire et consommer une énergie locale

### ▶ 3.5 Tenir compte et prévenir des risques

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques
- Éviter d'exposer les populations aux nuisances



## QUELQUES CHIFFRES

$$i\hbar \frac{\partial \psi}{\partial t} = -\frac{\hbar^2}{2m} \Delta \psi + V \psi$$

PROJECTION DÉMOGRAPHIQUE	V				
	Scénario "Pi de l'eau"	Scénario "Pi de l'eau intermédiaire"	Scénario "intermédiaire"	Scénario "intermédiaire SCot"	Scénario "SCot"
Variation annuelle moyenne de la population	-0,22%	0,13%	0,49%	0,84%	1,20%
Population projetée en 2025	943	995	1049	1106	1166
Variation du nombre d'habitants entre 2020 et 2025	-32	20	74	131	191
Variation du nombre d'habitants par an	-2	1	5	9	13

PROJECTION LOGEMENTS	V				
	Scénario "Pi de l'eau"	Scénario "Pi de l'eau intermédiaire"	Scénario "intermédiaire"	Scénario "intermédiaire SCot"	Scénario "SCot"
Nombre de logements à construire pour accueillir la population supplémentaire (logements sociaux)	-16	10	37	65	94
Plans morts	25	25	25	25	25
Nombre total de logements à construire (logis sociaux + plans morts)	9	35	62	90	119
Nombre de logements déjà construits depuis 2020	20	20	20	20	20
Nombre de logements restants à construire (logis sociaux et plans morts)	-11	15	42	70	99
Nombre de logements restants à construire par an	0	1	2	4	7

Nombres de constructions	
ANNEES	QTES
2015	3
2016	7
2017	7
2018	5
2019	4
2020	12
2021	7
2022	3
2023	7
2024	4

### b) Parc photovoltaïque sur le site de SOTRIVAL

#### DELIBERATION

affichée le 29/01/2025

Accusé de réception Préfecture le 01/02/2025

n° 017-211701107- 20250123 – 2025CM02- DE

#### Objet : Convention servitude Engie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un projet de convention de servitude de la part de la société Engie, dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de de Suez.

Il donne lecture de cette dernière et précise certains détails de cette dernière :

- Engie a formé le projet de développer et réaliser une centrale photovoltaïque sur un terrain cadastré G 1315.
- Afin de raccorder la centrale photovoltaïque entre le poste de transformation et le poste de livraison, Engie doit pouvoir enfouir tout type de câbles, notamment électriques entre ces deux postes.
- Il est proposé de constituer une servitude de passage de câbles sur deux voies communales bordant la parcelle G1315
- Type de servitude : pour une durée égale à celle du bail emphytéotique consenti
- Indemnité : convention consentie moyennant le versement d'une indemnité unique globale forfaitaire d'un montant de 500.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

- décide d'approuver d'accepter la convention de servitude proposée par la société Engie dont les conditions ont été vues et précisées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2. Finances

### a) Attribution subvention

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 29/01/2025</b> Accusé de réception Préfecture le 01/02/2025 n° 017-211701107- 20250123 – 2025CM03- DE
<b>Objet : Attribution de subvention</b>	
<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un ancien élu de la commune est décédé récemment, il participait vivement à la vie de la commune en qualité de président d'une association, d'élus. La famille a souhaité qu'aucune fleur ne soit déposée et souhaite que toute forme de don soit versée à l'association France Alzheimer. Monsieur le Maire propose de verser une subvention à cette association.</p>	
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accepte</b> de verser la subvention de 250.00 € à l'association France Alzheimer</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</li> </ul>	

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 29/01/2025</b> Accusé de réception Préfecture le 01/02/2025 n° 017-211701107- 20250123 – 2025CM04- DE
<b>Objet : Solidarité avec la population de Mayotte</b>	
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,</p> <p>Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.</p> <p>Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Clérac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.</p> <p>Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Clérac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un don à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)</li> </ul>	
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (pour : 9, contre : 3 D. CHARGE, I. ARNAUDY, M. THIBAUD</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> ce soutien à la population de Mayotte</li> <li>- <b>Décide</b> de verser un don de 300.00 € à la Protection civile</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier</li> </ul>	

### *b) Orientation budgétaire*

Monsieur Le Maire présente l'orientation budgétaire pour l'année 2025 et invite l'ensemble des commissions à remettre leur chiffrage auprès de la commission finances.

## **3. Questions diverses**

### *a. Rénovation du préau de l'école*

**DELIBERATION** affichée le 29/01/2025  
 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2025  
 n° 017-211701107- 20250123 – 2025CM05- DE

**Objet : Rénovation du préau de l'école**

Monsieur le Maire indique que le préau de l'école nécessite des travaux de peinture.  
 Une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises.  
 Monsieur le Maire présente les différentes propositions :

Entreprises	Montant € HT
<b>SAS MARRAUD</b>	16 902.09
<b>SARL GUENAUD</b>	7 262.60
<b>SARL BOUDEAU</b>	7 187.60

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Boudeau a travaillé dernièrement pour la commune mais que le résultat n'est pas satisfaisant. Aussi, il propose de retenir l'entreprise GUENAUD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (pour : 11, contre : 1 D. BOIN)**

- **Décide** la réalisation des travaux de peinture du préau de l'école
- **Décide** de retenir l'entreprise Guenaud pour un montant de 7 262.60 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

b) Energie renouvelable

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thibaud sur ce sujet.

Ce dernier présente l'étude du CRER (Conseil Régional des Energies Renouvelables).

L'étude d'installation de panneau photovoltaïque a porté sur plusieurs bâtiments communaux :

- Ecole
- Longère (bibliothèque + la poste)
- Atelier communal

Cette étude met en avant la possibilité de faire, cumulative ou pas :

- de l'autoconsommation individuelle
- de l'autoconsommation collective
- de la revente

Deux projets sont ainsi les plus porteurs, à savoir l'école et la longère.

**Monsieur BOIN part à 20h40.**

Elle a également porté sur la construction d'une halle au niveau du terrain de pétanque avec de la revente pure, projet à affiner.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe sur ces trois projets (école, longère, et terrain de pétanque)

Monsieur Thibaud se charge de solliciter le CRER pour une proposition de maîtrise d'œuvre.

c) Lieu-dit Chambard : assainissement individuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un problème sur l'assainissement individuel d'un des administrés résidant au lieu-dit Chambard. Une vigilance de l'évolution de la mise en conformité doit être mise en œuvre.

**d) L'association de Tarot de Clérac**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que le président de cette association change. Cette dernière sollicite l'autorisation de laisser le siège social sur la commune de Clérac. Le conseil émet un avis favorable.

**e) Service technique**

Monsieur le Maire indique que le service technique est à effectif réduit pour le moment. Il a sollicité l'un des agents pour être le lien entre les élus, le service administratif et le service technique. A étudier.

**f) Maison médicale**

Monsieur le Maire indique avoir reçu le mail d'un sophrologue. Il sollicite la commission sociale pour étudier cette sollicitation.

Fin du conseil municipal à 21 heures 45 minutes.